

BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

Première convocation, en date du sept février deux mille vingt-cinq, adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quatorze février deux mille vingt-cinq les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à 14h30, en salle Matisse, Espace Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY

17 membres sont présents, le quorum est donc atteint.

Membres présents (17)

1. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
2. Madame DEPREZ Marie-José, Clary
3. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain
4. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon
5. Monsieur DUEZ Pascal, Villers en Cauchies
6. Monsieur FLAMENGT Georges, Saint Python représente Monsieur BISIAUX Christophe
7. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien

8. Monsieur JOURNET Billy, Flesquières
9. Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis
10. Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
11. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac
12. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet
13. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay
14. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles
15. Madame RICHOMME Liliane, Caudry
16. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt-Sainte-olle
17. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays

Membres excusés

Membres du Bureau

- Monsieur BISIAUX Christophe, Capelle sur Ecaillon représenté par Monsieur FLAMENGT Georges
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur COQUELLE Guy, Proville
- Madame DUBUIS Bernadette, Maurois
- Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
- Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes

- Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies
- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry
- Madame SAYDON Laurence, Cambrai

Présidents des EPCI

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambrésis, CA2C

Objet : Avis sur le Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

Vu la délibération du 23 novembre 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis,

Vu la délibération du 04 Novembre 2020 déléguant du Comité Syndical au Bureau, les avis sur les PLH arrêtés,

Conformément aux articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, relatif à l'avis des communes membres et, s'il y a lieu, des organes compétents chargés de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme,

Vu le projet du PLHH de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis arrêté en date du 17 décembre 2024 et reçu par le PETR du Pays du Cambrésis le 20 décembre 2024,

Vu l'avis proposé par la commission urbanisme à la suite de l'examen du projet de PLHH de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis en date du 06 février 2025,

Etant donné que le PLHH répond aux orientations du SCoT :

- Sur le renforcement de l'armature urbaine et le rythme de construction :
 - o En choisissant un scénario de stabilité démographique, l'intercommunalité ne remet pas en cause l'objectif démographique inscrit dans le SCoT,
 - o le choix ambitieux de réduire le rythme de création de nouveaux logements et de se concentrer sur la reconquête de la vacance ne remet pas en cause les orientations du SCoT.
- Sur la diversification de la production de logements :
 - o la répartition de l'offre en logements telle que définie dans le PLHH ne vient pas contredire les orientations du SCoT,
 - o le PLHH répond aux orientations du SCoT en matière d'accueil des gens du voyage.
- Sur le renouvellement urbain : le projet de PLHH est particulièrement ambitieux et apparaît donc compatible avec les orientations du SCoT visant à favoriser le renouvellement urbain
- Sur la prise en compte du Plan Climat :
 - o La volonté d'expérimenter et d'innover dans des projets visant à créer un habitat à faible impact carbone et à haute valeur environnementale et sociale est compatible avec le SCoT.

Le projet de PLHH de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis présente une bonne compatibilité avec le SCoT du Cambrésis et démontre une bonne appréhension par l'intercommunalité des enjeux du SCoT.

Le Bureau du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Cambrésis, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) arrêté de la Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis

ADOpte A L'UNANIMITE

Publié le 17 FEV. 2025

Certifié exécutoire le ...17 FEV. 2025

Le Président,

Sylvain TRANOY

